



## *Convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires*

Entre les soussignés :

La direction académique de la Charente-Maritime, cité administrative Duperré 1 place des Cordeliers 17000 La Rochelle, représentée par M. Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale,  
Ci-après dénommée : la DSDEN

L'Association Stade Rochelais, 27 Avenue du Maréchal Juin, représentée par M. Jean Paul Hardouineau, Président,  
Ci-après désigné : le Stade Rochelais

La commune de La Rochelle, Direction des sports 19 Rue Franck Delmas, 17000 La Rochelle représentée par Madame Catherine LEONIDAS, adjointe aux Sports - Activités nautiques - Plages - Campings, autorisée par arrêté n° 2014/390 du 7 avril 2014,  
Ci-après dénommée : la commune

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Charente Maritime, Résidence la Fayette avenue de Bourgogne 17000 La Rochelle, représentée par Mme Dominique LAUD, présidente,  
Ci-après dénommée : l'USEP

### Préambule

*La DSDEN, le Stade rochelais, la commune, l'USEP, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves en proposant en continuité de l'EPS des rencontres sportives sur tous les temps de l'enfant. Aussi, ils invitent les classes de CM1 et/ou CM2 ayant pratiqué l'activité rugby durant les séances d'EPS à participer à des journées de rencontres rugby.*

*Ce projet pédagogique prenant en compte le patrimoine culturel et sportif local, s'inscrit dans les objectifs de l'école : la participation à un événementiel sportif est un levier pour donner du sens aux apprentissages des élèves et contribue à développer le goût pour la pratique sportive. Ces journées de rencontres permettent également aux enfants de faire équipe avec d'autres enfants autour d'une activité sportive commune, de faire preuve d'autonomie dans un contexte nouveau.*

*La mise en place de ces projets s'effectue dans le cadre défini par la note de service départementale intitulée « Rencontres sportives scolaires » du 23 mars 2017, de M. l'Inspecteur d'académie, la convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement du 8 mars 2017 et s'inscrit dans le projet EPS de la Charente Maritime (<http://www.ia17.ac-poitiers.fr/plan-departemental-triennal-eps-235965.kjsp?RH=1357221792844>).*

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : objet de la convention

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre de la rencontre sportive scolaire définie à l'article 2.

#### Article 2 : définition de l'action

Plusieurs journées de rencontres sportives scolaires Rugby sont proposées au dernier trimestre de l'année scolaire aux enseignants des écoles de la communauté d'agglomération de la ville de La Rochelle pour les élèves de CM1 et CM2. Ces journées se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire. Un avenant pourra préciser l'organisation.

#### Article 3 : engagements du Stade Rochelais

Le Stade Rochelais est l'organisateur de la manifestation au profit de la Direction académique de Charente Maritime, et à ce titre, s'engage à fournir à la DSDEN et à l'USEP une responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des participants aux journées de rencontre et prévient la préfecture de la manifestation. Il prévoit l'organisation des secours.

Il organise la partie sportive. Il met à disposition du matériel nécessaire à l'organisation.

Il mobilise deux éducateurs ayant accompagné des classes lors des séances en EPS préparatoires à la rencontre, sur chacune des journées ainsi que des bénévoles de sa commission éthique pour l'encadrement des différentes temps sportives et culturels.

Il met à disposition ses locaux pour l'organisation des réunions nécessaires à la concertation et à la préparation.

#### Article 4 : engagement de la municipalité

La ville de La Rochelle met à disposition les installations sportives nécessaires au bon déroulement des journées, fournit les conditions d'utilisations des lieux aux partenaires.

Elle met à disposition un éducateur sportif ayant accompagné des classes lors des séances en EPS préparatoires à la rencontre, sur chacune des journées concernées.

Elle apporte une contribution par le prêt de matériel sportif, d'organisation et de communication.

#### Article 5 : engagement de l'éducation nationale

La DSDEN par le biais des conseillers pédagogiques départementaux en éducation physique et sportive (EPS) et des trois conseillers pédagogiques de circonscriptions en EPS de La Rochelle assure

Article 9 : Fin de la convention

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord des deux parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 2 mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec ce même préavis.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2017

L'inspecteur d'Académie, Directeur des  
Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale

M. Gilles GROSDENANGE

Signature :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
PLACE DES CORDELIERS  
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01

Le Président du Stade Rochelais

Signature :



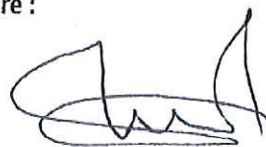
La ville de (ou collectivité)  
représentée par

Signature :



La présidente de l'Union sportive  
de l'enseignement du premier degré

Signature :



Dominique LAUD  
Présidente USEP 17

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
PLACE DES CORDELIERS  
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01

la coordination du projet avec les écoles et l'accompagnement auprès des enseignants. Elle organise, avec les partenaires, deux réunions préparatoires lors desquelles tous les enseignants concernés sont conviés.

Les écoles organisent et prennent en charge le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de la manifestation sportive.

Chaque enseignant veille à obtenir l'assurance individuelle accident de chaque élève ou s'assure avoir souscrit un contrat d'établissement. Les enfants licenciés USEP sont de fait couverts. Chaque enseignant s'assure de l'autorisation signée par les parents dans la mesure où il s'agit d'une sortie scolaire incluant du temps périscolaire ainsi que de l'autorisation de droit à l'image. Ils s'engagent à contrôler les entrées et les sorties de leurs élèves aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants tout au long de l'événement.

Chaque classe participante est accompagnée par trois personnes en plus de l'enseignant. Avec l'enseignant de la classe, ces personnes encadreront les élèves sur le temps de la pause méridienne, et elles pourront être sollicitées sur l'encadrement de certains moments sportifs.

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves auront pris connaissance des conditions générales d'utilisation des lieux.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de la section sportive Rugby et de l'association sportive UNSS du collège Guitton de la Rochelle assurent l'arbitrage de chacune de ces journées.

#### Article 6 : engagement de l'USEP

L'USEP mutualise des ressources pédagogiques ainsi que des protocoles d'organisation de rencontres sportives.

Elle apporte une contribution par le prêt de matériel sportif, d'organisation et de communication.

Elle met à disposition un éducateur à la logistique lors de chacune des journées de tournoi.

Elle accompagne le Stade Rochelais dans l'organisation générale.

Les écoles affiliées à l'USEP seront prioritairement sollicitées.

#### Article 7 : communication

L'ensemble des partenaires décide de la communication en rendant visible la place de l'organisateur ainsi que celle des partenaires. Sud-ouest et France 3 sont sollicités.

#### Article 8 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, pour 1 an.

Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.